

DECISION N ° DS-2023-019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RONAN LE BAUT
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DE L'UNIVERSITE PARIS 8

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation .

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu le décret 11⁰ 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
,

Vu le décret n⁰ 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche;

Vu la nomination de Monsieur Ronan LE BAUT en tant que directeur général des services adjoint en appui des missions du pilotage de l'immobilier, de la logistique et du système d'information à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vu les statuts de l'université Paris 8;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan LE BAUT directeur général des services adjoint, en appui des missions du pilotage de l'immobilier, de la logistique et du système d'information de l'université Paris 8, à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, tout acte de gestion concernant l'université, à l'exclusion des actes de collation des grades et titres universitaires.

Article 2

Monsieur Ronan LE BAUT reçoit délégation pour représenter la présidente de l'université, en tant que de besoin, auprès des collectivités territoriales, des organismes et des partenaires extérieurs.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le directeur général adjoint des

services, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter 1er juillet 2023. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que les fonctions du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Ronan LE BAUT, et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2023,

La présidente de l'université Paris 8,

Annick ALLAIGRE

